

Résonance, février 2015

(interview)

Jean-Pierre Sueur L'obligation des devis-modèles est inscrite dans la loi : choisissons la transparence !

Jean-Pierre Sueur, vice-président de la Commission des lois du Sénat et sénateur du Loiret, s'exprime dans nos colonnes. Il marque la grande avancée que constitue pour lui, l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi de modernisation et de simplification de la Justice, pour ce qui est du droit funéraire. Cette loi intègre notamment les "devis-modèles", qu'il estime très importants pour la clarté et la transparence tarifaire des professionnels funéraires vis-à-vis des familles. Ces "devis-modèles" entrent dans la loi au terme d'un débat qui dure depuis 1993.

Jean-Pierre Sueur, vice-président de la Commission des lois du Sénat et sénateur du Loiret.



... la nouvelle rédaction inscrite dans la nouvelle loi dispose que toutes les entreprises habilitées devront déposer un "devis-modèle" précisant le prix auquel elles s'engagent à assurer les prestations figurant dans l'arrêté du 23 août 2010 du ministère de l'Intérieur

Maud Batut : Commencions par les faits. Qu'est-ce que le Parlement vient de voter définitivement ?

Jean-Pierre Sueur : Les deux chambres du Parlement, Assemblée nationale et Sénat, ont voté définitivement le 28 janvier le projet de loi de modernisation et de simplification de la Justice qui contient, à mon initiative, un article 9 relatif au droit funéraire. Celui-ci reprend sur les termes de la loi de 19 décembre 2008 - j'étais aussi à l'initiative de cette loi avec mon collègue Jean-François Lecerf - relatifs aux "devis-modèles". Certains ont considéré que ce texte n'imposait pas d'obligation pour les opérateurs funéraires du les maires mais seulement des "possibilités", le vrai, pour moi personnellement, n'a jamais été d'accord avec cette interprétation. Mais c'est ce qui est arrivé. Les choses sont claires et incontestables, j'ai proposé au Parlement, qui m'a suivi, de réviser ce texte.

Ainsi, la nouvelle rédaction inscrite dans la nouvelle loi dispose que toutes les entreprises habilitées devront déposer un "devis-modèle" précisant le prix auquel elles s'engagent à assurer les prestations figurant dans l'arrêté du 23 août 2010 du ministère de l'Intérieur. C'est désormais une obligation légale. Ces devis devront être déposés dans un certain nombre de maires, qui devront les rendre publics (par exemple, par le moyen du site Internet de la commune facilement consultable).

MB : De quelles maires s'agit-il ?

C'est désormais une obligation légale

JPS : Dans mes propositions initiales, le nombre de maires était plus limité. Mais mes collègues parlementaires ont souhaité que l'information soit largement diffusée et facile d'accès. C'est ainsi que la loi définitivement adoptée dispose que ces devis devront être transmis par les entreprises habilitées à la mairie des communes où elles ont leur siège et à celle ou celles où elles ont un siège secondaire, ainsi qu'aux maires de toutes les communes de plus de 5 000 habitants du département. Ces transmissions pourront évidemment se faire sous forme dématérialisée.

MB : Il vous a fallu un certain temps - vingt-deux ans ! - pour parvenir à ce résultat.

JPS : En effet, j'avais déjà le projet de mettre en place des "devis-type" lorsque j'ai préparé - en tant que secrétaire d'Etat - le texte qui allait devenir la loi de 8 janvier 1993. Ce n'était alors que de tels devis relevant du domaine réglementaire. Mais aucun

Résonance n°107 - Février 2015